

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL à afficher et à diffuser

CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Catégorie A

organisé au titre de l'année 2013

EMPLOIS A POURVOIR : 12

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Pour être admis à prendre part à l'épreuve orale de sélection, les candidats doivent remplir, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions ci-après :

- être chargé d'études documentaires,
- avoir accompli huit ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau (*),
- compter au moins deux ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon, au 31 décembre 2013.
- les chargés d'études documentaires en détachement dans un autre corps de chargé d'études documentaires peuvent subir les épreuves, sous réserves d'en faire la demande, dans leur corps d'origine ou dans leur corps de détachement.

() la durée du service national actif effectivement accompli vient le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B au delà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A."*

INSCRIPTIONS :

Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par internet du **mardi 15 janvier 2013 à partir de 12 heures (heure de Paris), au mardi 5 février 2013, jusqu'à 17 heures (heure de Paris)**, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle (annexe 1). Cette demande devra être adressée par voie postale en recommandé simple au service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Bureau G201 (D.F.C 4) – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le mardi 5 février 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au SIEC au plus tard le mardi 12 février 2013 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : à partir du 17 juin 2013 en région parisienne

RECAPITULATIF INSCRIPTION : Le SIEC adressera un récapitulatif d'inscription à chaque candidat avec un rappel des pièces à joindre : un état des services, le dernier arrêté d'avancement d'échelon, un chèque de 5 euros.

RENSEIGNEMENTS :

Ministère de la culture et de la communication

SG / SRH / SDPRHRS /Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels - 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

Coordination : Clara PAGO

01.40.15.85.87 - Courriel : clara.pago@culture.gouv.fr

Internet : <http://concours.culture.gouv.fr>

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE CHARGÉ D'ÉTUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Références :

Décret relatif au statut particulier des chargés d'études documentaires :

- *Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires (article 21).*

Arrêté fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel:

- *Arrêté du 19 juin 2000 fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale (articles 5 et 6)*

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour être admis à prendre part à l'épreuve orale de sélection, les candidats doivent remplir, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions ci-après :

- être chargé d'études documentaires
- avoir accompli huit ans de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau (*)
- compter au moins deux ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon.
- Les candidats doivent faire acte de candidature avant la date de clôture des inscriptions.
- Les chargés d'études documentaires en position de détachement dans un autre corps de chargé d'études documentaires peuvent subir les épreuves, sous réserve d'en faire la demande, dans leur corps d'origine ou dans celui de détachement .

(*) la durée du service national actif effectivement accompli vient le cas échéant, en déduction de ces huit ans de services effectifs. L'ancienneté éventuellement acquise dans un corps de catégorie B au delà de dix ans est également admise en déduction. Ces déductions ne peuvent toutefois avoir pour effet de réduire à moins de cinq ans la durée des services effectivement accomplis dans un corps de catégorie A."

NATURE DES EPREUVES

Épreuve **orale** de sélection consistant en une conversation de trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé entre 5 minutes minimum et 10 minutes maximum sur les fonctions que le candidat a exercées en qualité de chargé d'études documentaires et, le cas échéant, depuis sa nomination en qualité de fonctionnaire de catégorie A.

L'exposé est suivi de questions avec le jury :

a) relatives aux attributions du ministère, du service ou de l'établissement auprès duquel est affecté le candidat, dans les domaines d'activité dévolus aux chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale ;

b) permettant une appréciation de la personnalité et des capacités professionnelles du candidat.

Le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus.

La note obtenue par chaque candidat est communiquée à l'administration du ministère chargé de la culture, qui en donne connaissance à la commission administrative paritaire compétente et au ministère chargé de l'éducation nationale pour les agents affectés dans ce département ministériel.

Peuvent seuls être retenus les chargés d'études documentaires ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20. Le jury ne peut retenir un nombre de candidats, en position d'activité dans leur corps, supérieur à celui des postes à pourvoir.

Novembre 2012

ANNEXE 1

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE Session 2013

Eléments à faire parvenir, par la voie postale au Service interacadémique des examens et concours(SIEC), DCSP – Bureau G 201 (DEC 4)

7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL Cedex.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle.

En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mmc ¹	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale en recommandé simple.

¹ Rayer la mention inutile